

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER.

Etaient excusés : Stephen LYTTON qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN, Jean-Luc BURE et Nadine ENGELMANN.

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	5	5 + 1 pouvoir

Date de convocation
13 février 2017

Date d'affichage
13 février 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'ANCIENNE ECOLE DU BEUGNON
DE_2017_021**

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise Vincent MILLEREAUX pour un montant de 5850,53 € HT pour les travaux d'électricité dans l'ancienne école du Beugnon
- d'accepter le don de l'Association des Amis de la Chapelle du Beugnon pour ces travaux
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION DE
L'ECOLE, L'AMENAGEMENT ET DE L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE
ET DE LA SALLE POLYVALENTE
DE_2017_022**

M. Le Maire rappelle que les établissements recevant du public ont dans l'obligation d'être accessibles aux personnes à mobilité réduite et que des mesures doivent être prises pour permettre aux écoles de répondre aux exigences de sécurité et d'accessibilité.

Après présentation de l'étude effectuée par M. CAZELLES, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet global présenté pour :
 - o La sécurisation et l'accessibilité PMR de l'école pour un montant estimé de 373 000 € HT

- L'aménagement et l'accessibilité PMR de la mairie pour un montant de 260 000 € HT
- L'aménagement et l'accessibilité PMR de la Salle Polyvalente pour un montant de 49 000 € HT
- décide que le projet s'établira en 2 phases :
 - Phase 1 : Aménagement et accessibilité PMR de la mairie et de la salle polyvalente pour 2017
 - Phase 2 : Sécurisation et accessibilité de l'école pour 2018

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET
D'ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE
DE_2017_023**

Après avoir approuvé le projet présenté pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017 au taux de 80% pour un montant de travaux estimé à 260 000 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA SALLE
POLYVALENTE
DE_2017_024**

M. Le Maire rappelle que les établissements recevant du public ont dans l'obligation d'être accessibles aux personnes à mobilité réduite et que la salle polyvalente n'a pas de parking ce qui pose de nombreux problèmes de stationnement dans la rue lors des différentes manifestations. La création d'une aire de stationnement permettra également d'avoir une place réservée aux personnes handicapées

Après présentation du projet le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander une subvention sur la base du devis reçu d'un montant 25 254.35 € HT pour la création d'une aire de stationnement pour la salle polyvalente au titre :

- des villages de l'Yonne au taux de 30 %
- des amendes de police au taux de 30 %
- des enveloppes parlementaires au taux de 20 %

DON D'UNE PARCELLE

M. le Maire n'ayant pu se renseigner concernant le don de parcelle de la famille TEISSIER, le Conseil Municipal décide d'ajourner cette décision.

**ACHAT D'UN CAMION
DE_2017_025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acheter à M. Charles LESTER un FORD Transit, mis en circulation en 2004 pour un montant de 6500 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU
VOTE DU BUDGET 2017
DE_2017_026**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. «

Montant budgétisé pour la commune - dépenses d'investissement 2016 : 304 124 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 031 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1. Panneau d'entrée du stade municipal : 1062 € TTC
2. Achat de matériel camping : 3800 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier à M. le Président de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour lui faire part de son mécontentement suite au rapport, envoyé par la DDT, concernant le contrôle du système d'assainissement collectif d'Arcy effectué le 12 décembre et qui mettant en évidence de nombreux manquements administratifs. A ce jour, la commune refuse de prendre la compétence tant que les travaux ne seront pas réalisés par la Communauté de Communes. La copie de ce courrier ainsi que le rapport ont également été adressés à M. le Sous-Préfet d'Avallon.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché concernant le contrôle d'assainissement non collectif passé par l'ancienne Communauté de Communes Entre Cure et Yonne a été arrêté arbitrairement pour la commune d'Arcy. Le transfert devra donc se faire vers la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

- Les offres reçues par la CCECY concernant la 5^e tranche d'assainissement pour les branchements individuels de la Rue de l'Orme et de la Rue Croix Benoit ont été transmises à la commune. La CCECY n'ayant pas passé le marché en 2016, il convient de faire réactualiser ces offres et de demander à l'Agence de l'eau le transfert de la subvention à la commune.
- Mme ROBERT informe que le recensement est terminé depuis la semaine dernière et que tout s'est bien déroulé.
- Une visite de la commune a été organisée avec le Président et la Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal Avallon Vézelay Morvan afin d'étudier les possibilités de développement touristique sur Arcy.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

